



REGLEMENT D'UTILISATION DE LA BASE DE LOISIRS

Mairie de Savouges
Rue de l'Eglise
21 910 SAVOUGES
Tél. : 03.80.36.90.33
E-mail : savouges.mairie@wanadoo.fr

Article 1^{er} :

La base de loisirs de Savouges est mise à disposition des particuliers, familles et associations de la Commune et de l'extérieur. **Ceux-ci s'engagent à ne pas organiser de soirée payante à but lucratif, ni de bal public et à respecter le présent règlement.**

Article 2 :

L'utilisateur ne pourra obtenir la disposition de l'espace que sur demande écrite adressée à Madame le Maire et devra verser des arrhes lors de la réservation de la base de loisirs. L'autorisation sera délivrée aux conditions en vigueur (montant de la participation aux frais de fonctionnement déposé en Mairie) suivant les possibilités du calendrier et des engagements préalables. L'ordre de priorité est établi comme suit : 1 – Mairie, 2 – Commission d'animation communale, 3 – Résidents de Savouges, 4 – Familles extérieures, 5 – Associations.

Article 3 :

Cette autorisation ne pourra être cédée à un autre particulier, famille ou association.

Article 4 :

La demande pourra être rejetée pour tout organisateur dont le comportement antérieur donna lieu à critique. Le Conseil Municipal est seul juge et n'a pas à justifier ses décisions.

Article 5 :

La participation aux frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité, usure du matériel ...) sera facturée par Madame le Maire. La mise en recouvrement s'effectuera par les services du Trésor Public de GEVREY-CHAMBERTIN. Aucune réservation ne sera prise sans versement d'arrhes (**92 Euros somme non rendue en cas de désistement**).

Article 6 :

Après versement d'une caution fournie sous forme de chèque, les clefs sont à retirer auprès de la secrétaire de mairie. Des indications sur le fonctionnement des installations, du matériel de sécurité, des issues de secours seront fournies, un état des lieux sera alors établi (sous couvert de l'autorité municipale). **Attention, aucun produit détergent ne devra être utilisé sous la structure. Le point d'eau n'est pas prévu pour laver la vaisselle.**

Article 7 :

Les locaux et le matériel mis à la disposition de l'organisateur sur sa demande, sont sous son entière responsabilité. En cas de sonorisation, il devra OBLIGATOIREMENT justifier de l'autorisation de la SACEM ainsi que, s'il tient une buvette, de l'exécution des formalités afférentes à cette activité : autorisation du Maire de SAVOUGES.

En l'absence de ses documents, le locataire engage sa responsabilité.

Article 8 :

La Commune de SAVOUGES décline toutes responsabilités pour des dommages survenant à des tiers lors de l'utilisation des locaux ainsi que pour les vols commis aux dépens des utilisateurs. **Ces derniers doivent contracter une assurance garantissant la réparation des dommages corporels et matériels causés de leur fait (fournir l'attestation).** L'assurance doit couvrir les garanties suivantes :

- ✓ la responsabilité du fait des activités s'y déroulant ;
- ✓ les risques locatifs découlant de l'occupant des locaux ;
- ✓ les dégradations causées au voisinage.

Article 9 :

La Commune de SAVOUGES n'accordera pas de dommages et intérêts en cas de circonstances indépendantes de sa volonté rendant les locaux indisponibles, ceux-ci seront évacués :

- ✓ dès que le vent atteindra 80 km/h ou toute vitesse supérieure annoncée par la météorologie nationale ou la station météorologique la plus proche du lieu d'implantation,
- ✓ en cas de chute de neige dont l'épaisseur a atteint 4 cm,
- ✓ toute circonstance exceptionnelle pouvant mettre en péril la sécurité du public

Article 10 :

Les organisateurs sont responsables du bon ordre de la base de loisirs et de ses abords ;

Ils sont priés de veiller :

- ✓ au respect du stationnement
- ✓ au respect de la tranquillité et des propriétés des habitants du voisinage de la base de loisirs (suivant l'arrêté préfectoral en cours).

Article 11 :

Toute dégradation volontaire ou non, des ouvrages et du matériel sera constatée contradictoirement à la fin de chaque utilisation en présence de l'organisateur et du préposé communal. Les frais de remise en état seront facturés à l'organisateur et retenus sur sa caution (au tarif en vigueur). Les dégradations causées lors des activités périodiques organisées par les associations de SAVOUGES doivent être immédiatement signalées au Secrétariat de Mairie.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE POSER DES AGRAFES SUR LES TABLES SOUS PEINE DU RETRAIT DE LA CAUTION. AUCUNE DECORATION NE DEVRA ETRE SUSPENDUE OU FIXEE.

Article 12 :

Après utilisation, les locaux seront remis en état de propreté, le mobilier devra être rangé, les robinets, les portes, les fenêtres et les volets fermés.

Les chaises seront rangées par 6 et groupées. Les plateaux seront posés le long du mur ainsi que les tables.

Les ordures ménagères seront déposées dans le bac jaune (carton, plastique, brique de lait) dans le bac gris (déchet ménager).

Le verre sera trié et déposé dans le container à verre situé route de Noiron.

En cas de non-respect, la commune facturera au demandeur, un forfait de 110 € (cent dix euros), pouvant correspondre au nettoyage de la salle, vaisselle, matériel et/ou tri des bacs containers.

Article 13 :

Il est interdit de préparer des repas, conformément à la réglementation en cours.

Article 14 :

Madame le Maire ou l'Adjoint responsable de la salle sont habilités à contrôler l'utilisation correcte des installations et à faire les remarques d'usages.

Location de la salle pour un week-end : les clés seront remises le vendredi à 16 heures et rendues le lundi matin à 10 heures 30 auprès de M. Jean-Pierre MOURON (2^{ème} Adjoint). La base doit être propre et rangée pour le lundi 10 h 00.

L'Adjoint responsable sera chargé du bon déroulement des locations. Un état des lieux et un inventaire seront effectués à chaque location.

Article 15 :

Tout litige non prévu au présent règlement relève de l'autorité du Maire et pourra faire l'objet d'un additif au présent règlement.

TARIFS DE LOCATION à compter du 1er janvier 2022

<i>Week-end</i>	<i>240 €</i>
<i>Semaine</i>	<i>100 €</i>
<i>Habitants de Savouges</i>	<i>150 € WE</i>

Montant des arrhes : 92 € - Montant de la caution : 190 €

Je soussigné(e), M
Le Maire (ou l'agent municipal),

déclare avoir pris connaissance du présent règlement, le
L'utilisateur,